

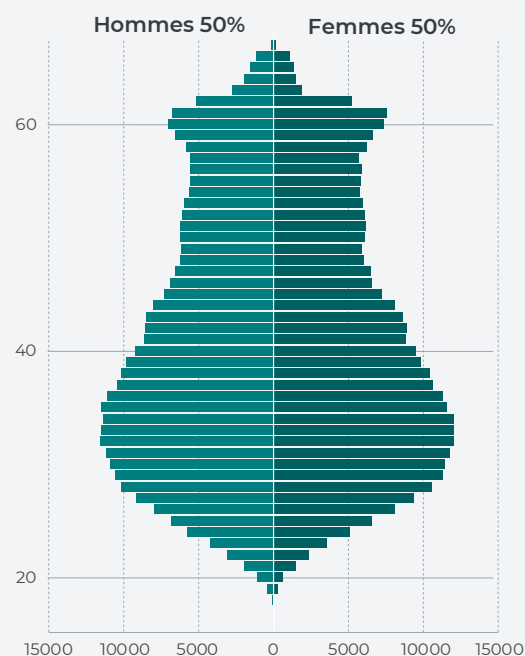


PROFILS DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



Allocataires après une rupture conventionnelle

PYRAMIDE DES ÂGES



24%

de cadres

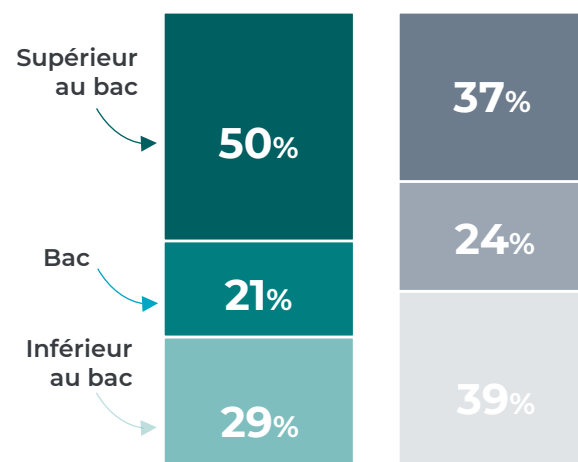
vs

12%

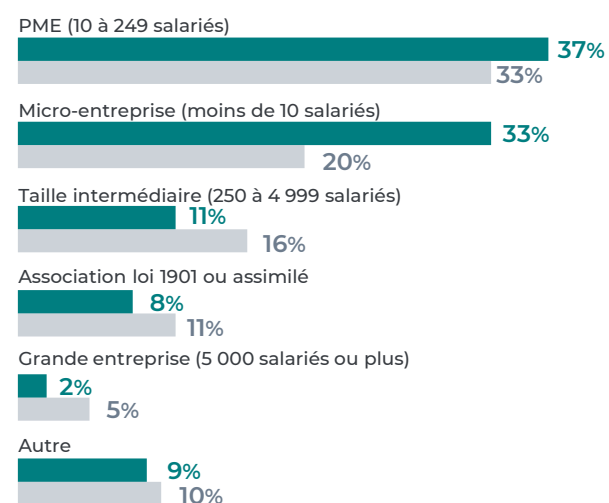
dans l'ensemble

Unédic

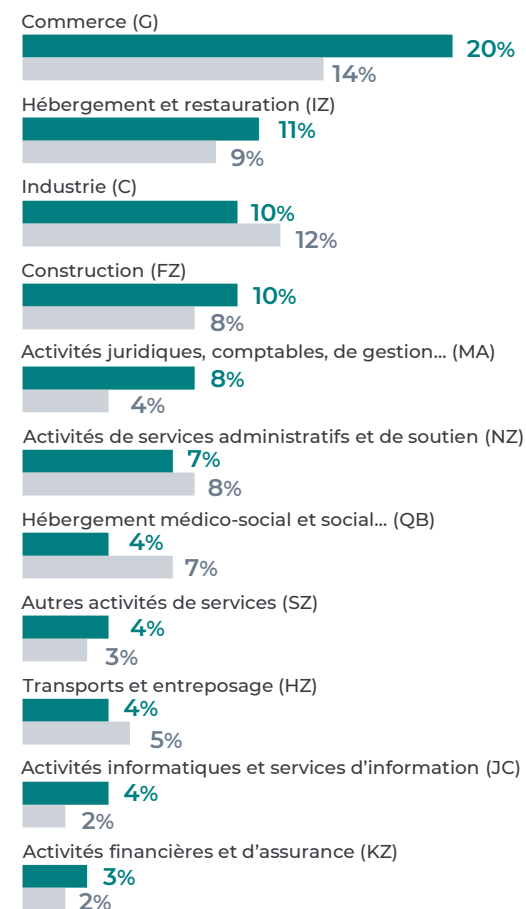
Répartition par niveau d'étude déclaré



Répartition par type d'employeur



Répartition par secteur d'activité agrégé



Les allocataires après une rupture conventionnelle sont particulièrement nombreux dans **4 sous-secteurs d'activité** (plus de 40%, vs 18% dans l'ensemble) :

- Agences immobilières (LZ)
- Activités comptables (MA)
- Activités des sociétés holding (KZ)
- Programmation informatique (JC)

669 000 allocataires (soit 18 %) sont pris en charge après une rupture conventionnelle.

La répartition entre femmes et hommes est équilibrée. Ces allocataires ont plus souvent autour de 33 ans.

Ils sont davantage cadres (24 % contre 12 % pour l'ensemble des allocataires) et plus fréquemment diplômés de l'enseignement supérieur (50 % contre 37 %).

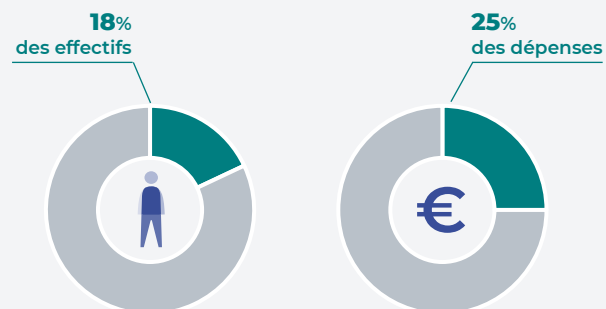
Ils travaillaient plus souvent dans des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier dans des micro-entreprises.

Allocataires après une rupture conventionnelle
Ensemble des allocataires

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après la fin d'une rupture conventionnelle, ARE, AREF, fin décembre 2024



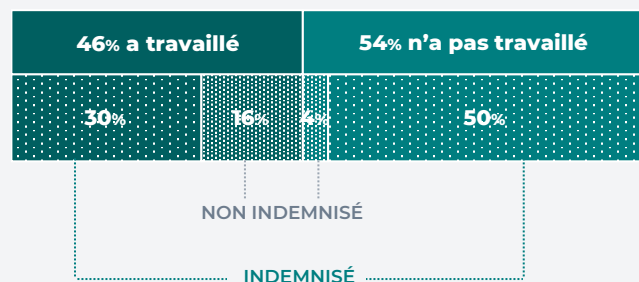
Allocataires après une rupture conventionnelle



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

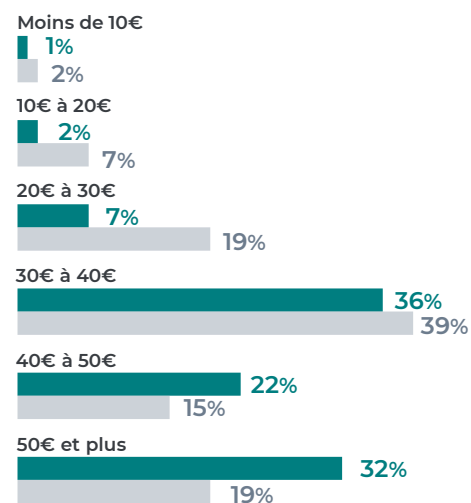
en moyenne **1 270€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024



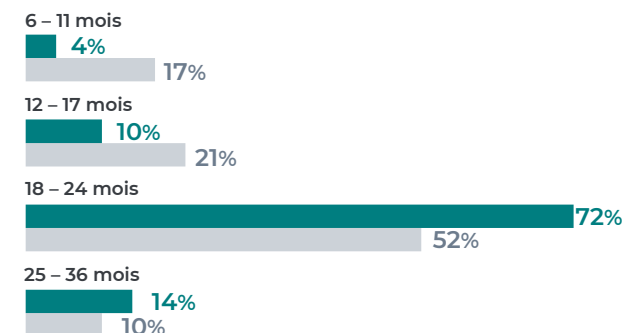
Allocation journalière nette

en moyenne **49€** vs pour l'ensemble **40€**



Durée potentielle du droit

en moyenne **21 mois** vs pour l'ensemble **18 mois**



Les **669 000 allocataires** pris en charge après une rupture conventionnelle perçoivent une **allocation journalière nette moyenne de 49 €**, supérieure à celle observée pour l'ensemble des allocataires (40 €).

La durée potentielle moyenne de leurs droits est de 21 mois, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires. Près de 72 % disposent d'un droit compris entre 18 et 24 mois.

Bien qu'ils représentent **18 % des effectifs, ils concentrent 25 % des dépenses d'indemnisation**.

Cet écart s'explique par un niveau d'allocation journalière plus élevé et par une proportion relativement importante d'allocataires effectivement indemnisés (80 %). Parmi eux, 50 % sont indemnisés sans avoir travaillé dans le mois (indemnisation pour l'ensemble des jours du mois), tandis que 30 % perçoivent une indemnisation partielle en raison d'une activité exercée au cours du mois.